

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2019 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le mercredi 20 mars 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur David LE BRIS, Conseillers Municipaux.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale à Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019 est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P).

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce une modification de l'ordre du jour et propose de retirer la question d'urbanisme à la présente séance.

Modification : **Monsieur le Maire** souhaite commencer la séance avec les questions financières sachant que certains conseillers municipaux devront quitter la réunion avant son terme.

Question retirée :

- APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souligne et remercie de leur présence les Conseillers Municipaux jeunes. Après s'être présentés individuellement, les jeunes conseillers assistent à leur premier Conseil Municipal.

FINANCES – BUDGETS :

FIXATION DES TAUX 2019 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE. (délibération n° 40/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 établi le 11 mars 2019, et mis en ligne sur le portail internet de la gestion publique le 15 mars 2019,

VU la délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

VU les dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2019, au titre des impôts « Ménages »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, *Conseillers Municipaux.*

FIXE à la somme de **10 075 274,00 euros** le produit prévisionnel attendu en 2019 au titre de la fiscalité directe locale.

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'Habitation :	14.69 %
- Foncier bâti :	22.31 %
- Foncier non bâti :	34.72 %

DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (état n°1259 COM), dont une copie demeura annexée à la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE - REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018. (délibération n° 41/2019)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril de chaque année.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2019, le résultat de **1 412 278,13 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2018 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,

DECIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à un montant de : **1 412 278,13 euros**

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 de la Commune, selon le détail ci-après :

1. R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 1 413 592,92 euros

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **3 823 582,91 euros.**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle souhaite s'exprimer. Ne souhaitant pas faire d'intervention, Monsieur le Maire en conclut que le budget de la Commune n'est pas si mal.

Déclaration de Monsieur le Maire :

*Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, le 27 février dernier, le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé nous a permis de vous présenter les principales caractéristiques conduisant à l'élaboration du budget de l'exercice **2019**.*

En cette année qui va marquer l'achèvement du mandat en cours, il m'apparaît important de vous préciser une dernière fois la méthode que nous avons suivie, budget après budget, et qui nous a permis de clôturer chaque exercice avec d'excellents résultats, et un niveau de réalisation d'équipements publics tout à fait remarquable. Et dont nous pouvons tous profiter, londais comme visiteurs.

Cet effort de pédagogie reste ainsi nécessaire..., car de nouveaux défis ne vont pas manquer de se présenter, quelle que soit l'équipe nouvellement élue en mars prochain.

*En effet, nos principes sont restés **intangibles** :*

- **maintien des taux de fiscalité directe locale** qui n'ont pas connu de variation depuis 2008, date de notre arrivée aux commandes de la Ville,*
- **parfaite maîtrise**, au niveau de la section de fonctionnement, **du différentiel dépenses /recettes**, permettant ainsi d'alimenter un autofinancement élevé, et ce malgré un contexte général largement défavorable,*
- un **investissement dynamique**, qui reste à un niveau élevé.*

*L'adoption de ce document, telle qu'elle vous est proposée ce jour, respecte largement la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales, qui expire le 15 avril ; elle s'accompagne par ailleurs, du vote des taux des contributions directes locales, même si le produit fiscal attendu **2019** ne figure pas en totalité dans le document budgétaire transmis, puisque le document fiscal n°**1259 COM** a été reçu par la Ville le 18 mars 2019.*

*Il est par ailleurs indiqué que les dotations et autres compensations attribuées par l'État n'ont pas encore été notifiées, à ce jour ; concernant ces derniers postes, force est de constater la **prudence** qui a été la notre, au niveau de l'inscription des crédits de recettes attendues à ce titre.*

En effet, cette année encore **l'inquiétude** est de mise face au désengagement programmé de l'Etat, dans les budgets des collectivités territoriales.

De quoi envisager avec crainte les exercices futurs, car cette dynamique en vigueur depuis de nombreuses années ne semble pas devoir connaître de pause, surtout au regard des conséquences des évènements que nous subissons actuellement, et pour lesquels – soyons-en convaincus – les collectivités territoriales seront très largement appelées à participer.

Avant de procéder au vote concernant l'adoption de ce projet de budget primitif **2019**, je souhaite donc vous rappeler les éléments suivants :

- Tout d'abord, et comme je vous l'ai indiqué le 27 février dernier au moment du DOB, il convient de noter que le document qui vous est proposé prend en compte les résultats – **excellents** - de l'exercice **2018**, sur la base de la délibération que nous venons tout juste d'adopter.

Il s'agit là d'un mode opératoire que nous avons largement utilisé au cours des exercices précédents ; le recours aux décisions budgétaires modificatives nous permettant ensuite, de corriger les inscriptions de crédits conformément aux changements souhaités ou imposés (ex. : le produit fiscal, ou les dotations).

- Ensuite, je voudrais vous confirmer que ce budget **2019** est **respectueux des objectifs** que nous avons définis au moment du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, s'agissant du fonctionnement, les dépenses ont été largement **contenues** ; il convient d'ailleurs de noter que les **dépenses réelles** varient à la baisse de - **3,55 %** par rapport à l'exercice **2018**, pour s'établir à la somme de **16 321 758,00 €**.

La section d'investissement, quant à elle, conserve un niveau significatif, qui s'élève à la somme de **11 620 000,00 €** étant ici précisé que plus de **87 %** de ce montant est consacré aux dépenses d'équipement que nous avons programmées.

Par ailleurs, il est intéressant de noter **l'effort d'autofinancement** réalisé, qui progresse de plus de **222 %** sur un an, ainsi que le recours modéré à l'emprunt pour lequel une somme de **1 500 000,00 €** est prévue.

Je vous rappelle que depuis **2010**, dans les différents budgets primitifs, les sommes concernant le recours à l'emprunt étaient estimées à **16 300 000,00 €** et que la mobilisation de prêts a été en réalité largement inférieure, pour s'établir à **7 000 000,00 d'€**.

Il en sera évidemment de même cette année.

S'agissant de la dette de la Ville, une seconde précision s'impose : contrairement à vos publications, la dette en capital par habitant a **baissé** au cours de période **2008-2019** :

- **01/01/2008** : **1 008,00 €** par habitant ;
- **01/01/2019** : **978,00 €** par habitant.

Au cours de ces onze ans, les seules dépenses d'équipement se sont élevées à plus de **71 millions d'€**... prouvant tout le dynamisme que nous avons su mettre en œuvre en matière d'investissement, et qui s'est traduit par l'augmentation à due concurrence du patrimoine de la Ville, c'est à dire des londais.

En dépit de contraintes externes particulièrement sévères que nous connaissons tous, il convient de constater que ce budget **2019** est à la fois responsable et volontariste :

- **responsable**, parce que les dépenses et les recettes qui y figurent ont été prudemment examinées et évaluées dans le respect des principes budgétaires, notamment au regard de leur sincérité ; je viens d'ailleurs de vous le préciser pour les dotations versées par l'État.

- **volontariste**, s'agissant notamment de la section d'investissement au titre de laquelle un crédit d'environ **8 996 060,00 €** est prévu pour les seules opérations d'équipement.

Les principaux postes de ce budget, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de **29 025 000,00 €**, vous seront déclinés dans un instant par **Mr Martinez**, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

Cependant, et préalablement à cette présentation détaillée, je voudrais vous rappeler la constance dont nous avons su faire preuve, s'agissant de notre action en matière de **fiscalité directe locale**.

En effet, pour les trois taxes qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal, les taux sont inchangés depuis **2008**, année de notre arrivée aux commandes de la Ville. Soit **onze** années consécutives, sans augmentation pour les contribuables londais.

Les principaux projets d'investissement figurant dans ce budget **2019**, et qui vont constituer la dernière phase de notre programme, sont les suivants :

1 - Les opérations spécifiques pluriannuelles :

- Aménagement du quartier de Châteauvert – PUP : **2 540 000,00 €** ;

- Locaux du Relais Assistantes Maternelles de Châteauevert (acquisition du local non aménagé + travaux) : **180 000,00 €** ;
- Locaux de la crèche halte-garderie de Châteauevert (acquisition du local non aménagé + travaux) : **760 000,00 €** ;
- Locaux de la Maison des Associations de Châteauevert (acquisition du local non aménagé + travaux) : **1 100 000,00 €**.

2 - Les opérations spécifiques annuelles :

■ A ce titre, plusieurs programmes - limités à l'exercice **2019** - sont prévus pour un montant total de **1 903 561,00 €** ;

Il s'agit de travaux de voirie concernant les opérations suivantes, d'ores et déjà partiellement réalisées et/ou programmées :

- la réfection de la Place Victor Hugo et de ses abords, pour environ **458 561,00 €** (crédits de **Restes à Réaliser**) ;
 - la réfection la réfection de voirie des rues de Bâle, Colombain, Arbousiers, pour **400 000,00 €** ;
 - la réfection de voirie du quartier des Bormettes : **600 000,00 €** ;
 - la réfection de voirie (busage et trottoirs) d'une partie de l'Avenue du Général de Gaulle : **310 000,00 €** ;
 - la réfection de plusieurs cheminements piétonniers, situés dans différents lotissements, pour **135 000,00 €**.
- L'extension du réseau de vidéo-surveillance est également prévue (29 caméras supplémentaires) : **250 000,00 €**.

3 - Les opérations annuelles récurrentes (hors travaux en régie) :

- Frais d'études, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme, pour **90 000,00 €** ;
- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services : **600 000,00 €** ;
- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien) : **240 000,00 €** ;
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public : **210 000,00 €** ;
- Travaux de voirie-réseaux divers : **445 000,00€**

4 - Les autres dépenses :

Une somme de **746 000,00 €** est prévue afin de solder la participation à verser au Département, pour la réalisation du Gymnase du Collège.

Une participation est également inscrite correspondant à un fonds de concours à la société ERILIA, de **200 000,00 €**, au titre de la réservation de logements sociaux (Châteauevert).

Enfin, une inscription de crédits de **211 500,00 €** figure dans ce projet de budget (Chapitre 26), au titre de l'acquisition par la Ville, d'actions de la société d'économie mixte « SAGEM ».

Vous avez ainsi pu le constater dans ce document budgétaire, qui marque cette fin de mandat : les crédits inscrits en investissement restent à un niveau sensiblement équivalent à ceux programmés et réalisés au cours des deux dernières années.

Cette volonté de ne pas ralentir le rythme de nos réalisations, va ainsi rester prégnante tout au long de cet exercice **2019** ; en effet, l'approche de la future période pré-électorale ne saurait constituer un frein à notre ambition de moderniser encore et toujours la cité, et d'y apporter une qualité équivalente de prestations, au service du plus grand nombre.

Ce budget **2019**, à la fois cohérent et ambitieux, traduit une nouvelle fois toute l'exigence que nous avons par rapport à nos concitoyens, afin de maintenir notre collectivité dans une dynamique de projets et de réalisations, amorcée par nos soins en **2008** et qui n'a pas cessé de se poursuivre depuis.

Au regard de l'excellente maîtrise de la gestion des finances de la Ville que mon équipe municipale, **Monsieur Martinez** et moi-même, avons su conduire deux mandats durant, dans l'intérêt de nos concitoyens, je formule le vœu que ce budget - le dernier de la mandature actuelle - soit **adopté ce soir à l'unanimité**.

Ce qui serait un signe fort et démontrerait que le groupe minoritaire au sein de ce Conseil, s'écarte enfin de positions doctrinaires sans fondement, et reconnaît la qualité de nos propositions et de nos actions... tout comme l'a fait récemment **Monsieur Kennel** en adoptant sans réserve le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui préfigurerait le contenu de ce budget.

Je tiens ce soir à vous remercier, mes chers collègues, pour le travail de vous accomplissez au plus près des attentes des Londaïs, pour votre engagement au service de notre Collectivité et pour votre respect de la parole tenue, tel que ce document budgétaire le traduit.

Je vous inviterai dans quelques instants à procéder au vote de ce budget primitif 2019.
Je cède maintenant la parole à M. Martinez, qui va se livrer - avec maîtrise - à une présentation plus technique du contenu de ce document.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE (délibération n° 42/2019)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2019 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 27 février 2019,

Considérant le projet de budget primitif 2019 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Considérant que le budget principal 2019 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	16 321 758,00	15 760 873,87	11 183 752,00	6 508 775,09
Opérations d'ordre	1 083 242,00	231 848,00	436 248,00	1 287 642,00
Reprise anticipée résultat 2018		1 412 278,13		3 823 582,91
TOTAUX	17 405 000,00	17 405 000,00	11 620 000,00	11 620 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2019, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **17 405 000,00 euros.**
- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **11 620 000,00 euros.**

Monsieur le Maire souligne que le budget de la commune a été voté à l'unanimité sans aucune question ni remarque et s'en félicite.

BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISSE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018. (délibération n° 43/2019)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2019, le résultat de l'exercice 2018 (issu de la section d'exploitation) qui s'élève à la somme de **71 174,12 €**, le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2018, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018, pour un montant de **71 174,12 euros**.

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

- R. 002 «Résultat d'exploitation reporté» : **71 174,12 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2018, à la somme de :

567 279,85 euros.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGIE DU PORT - EXERCICE 2019.

(délibération n° 44/2019)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4ème Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la Régie du port établi pour l'exercice 2019, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2018 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°20/2019 en date du 27 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire 2019 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 13 mars 2019,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 13 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget primitif 2019 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

2 689 400,00 euros

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 225 650,00 euros.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018. (délibération n° 45/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2019 le résultat de l'exercice 2018 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2018 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018, pour un montant de :

244 479,29 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 du service de l'eau potable, selon le détail ci-après :

244 479,29 euros

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2018, à la somme de :

622 544,88 euros.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2019.

(délibération n° 46/2019)

Monsieur le Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2019, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°20/2019 en date du 27 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire 2019 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 figurant dans ce document budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget primitif 2019 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

■ Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

315 000,00 euros

■ Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

916 000,00 euros.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018. (délibération n° 47/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2019, le résultat de l'exercice 2018 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2018 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018, pour un montant de :

358 457,31 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 du service de l'assainissement, à l'article R.002 « Résultat d'exploitation reporté » pour : **358 457,31 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2018, à la somme de :

77 626,53 euros.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019. (délibération n° 48/2019)

Monsieur le Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement qui a été établi pour l'exercice 2019, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2018 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°20./2019 en date du 27 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2019 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **822 000,00 euros**
- Par chapitre, et par opération, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **720 000,00 euros.**

BUDGET DES POMPES FUNÈBRES - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019. (délibération n° 49/2019)

Monsieur le Maire, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2019 le résultat de l'exercice 2018 (issu de la section d'exploitation), le solde déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018, pour un montant de :
- 10 176,33 euros

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 des pompes funèbres, selon le détail ci-après :

D. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **- 10 176,33 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2018 s'élève à la somme de :
- 35 590,74 euros.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2019 (délibération n° 50/2019)

Monsieur le Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif des pompes funèbres établi pour l'exercice 2019, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2018 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°20/2019 en date du 27 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 figurant dans ce document budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

ADOpte le présent budget 2019 des Pompes Funèbres et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
110 200,00 euros

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
76 600,00 euros.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA REGIE DU PORT - DETERMINATION DES NOUVELLES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUELABLES. (délibération n° 51/2019)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, grâce à des opérations d'ordre de section à section, de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler ; ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan de chacun des budgets concernés, la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits dans les budgets annexes concernés.

Au niveau de la Commune, il s'agit des budgets de l'Eau et de l'Assainissement gérés dans le cadre de la M49, et du budget de la Régie du port, de type M4.

Les biens sont ainsi classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique c'est-à-dire leur valeur d'acquisition non actualisée.

Par ailleurs, le calcul de l'amortissement d'un bien est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis », à compter de l'exercice suivant l'année d'entrée dans l'actif de la collectivité.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité (**770,00 €** T.T.C. actuellement pour ces différents budgets), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une seule année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs immobilisations, l'instruction M4 ne formulant que des préconisations.

S'agissant des trois budgets annexes concernés (Eau, Assainissement et Régie du Port), les dernières décisions en date fixant les durées d'amortissement des biens renouvelables ont été adoptées le 6 novembre 2006.

Afin de prendre en considération les évolutions intervenues en la matière, il est proposé d'établir un nouveau dispositif d'amortissement des immobilisations, applicable à chacun des budgets ainsi concernés.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'actualisation des durées d'amortissement des biens amortissables affectant les budgets annexes de la Commune, conformément à l'annexe ci-jointe.

Enfin, il est précisé que pour l'ensemble de ces budgets, les amortissements des biens déjà en cours, se poursuivront selon les modalités prévues initialement, ceci en application du principe de « permanence des méthodes ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-3 et R2321-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

FIXE, pour chacun des budgets annexes concernés (Eau, Assainissement et Régie du Port), à la somme de **1 000,00 €**, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, s'amortissent sur une durée d'un an.

ADOpte les modifications des durées d'amortissement des biens renouvelables concernant les budgets annexes de la Commune, conformément à l'annexe ci-jointe.

PRECISE que ce nouveau dispositif sera applicable aux biens renouvelables entrés dans l'actif de ces budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2019, et dont les premiers amortissements prendront effet dès l'exercice 2020.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES. (délibération n° 52/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2019, les subventions suivantes :

- Centre Communal d' Action Sociale : **700 000,00 €** ;
- Caisse des Écoles : **100 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ADOPTÉ la proposition d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, aux articles D.657362 - fonction 520 - pour 700 000,00 €, et D.657361 fonction 20, pour **100 000,00 €**.

Monsieur le Maire remercie Madame BASCHIERI pour son implication et son travail au sein du CCAS

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, Monsieur Cataldo LASORSA, Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Madame Suzanne BONNET, Monsieur Éric DUSFOURD, Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux, faisant partie d'associations listées ci-dessous, sont sortis de la salle sans donner pouvoir et ne prennent pas part au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.
(délibération n° 53/2019)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU la délibération de l'assemblée communale N°23/2019 en date du 27 février 2019 relative à la passation d'une convention avec les associations « Les Pitchouns » et « l'Espace Musical Londais » permettant le versement d'acomptes sur subventions 2019,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 23 voix pour (18 + 5 P)

DÉTERMINE le montant des subventions 2019 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés aux articles D.6574 et D.6745 du budget de l'exercice 2019.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTIONS 2019 -
ANNEXE A LA DCM DU 26/03/2019 SUBVENTIONS (Article D.6574)**

Fonction	Association bénéficiaire	Montant attribué
025	ALPHA	600,00 €
025	Amicale des chasseurs londaï	9 000,00 €
025	Association des commerçants londaï	2 500,00 €
025	Nous autres à la Londe	450,00 €
025	AVF La Londe Accueil	1 800,00 €
025	Restos du cœur	500,00 €
025	Secours catholique	300,00 €
025	Souvenir Français	350,00 €
025	UMMAC Anciens Combattants	350,00 €
025	Combattants volontaires de Hyères	180,00 €
025	AMAC Anciens Marins	350,00 €
025	Amicale des anciens Commandos Afrique	350,00 €
025	Conseil Départemental d'Accès au Droit	2 500,00 €
25	Protection civile du var	1 500,00 €
025	Club de bridge londaï	300,00 €
	Sous-total :	21 030,00 €
04	Comité de jumelage Walluf	600,00 €
04	Amicale la londe Italie	150,00 €
	Sous-total :	750,00 €
20	Conseil Local FCPE (APEL)	300,00 €
20	PEEP	300,00 €
	Sous-total :	600,00 €
311	Lou Suve	600,00 €
311	Chorale Allégria	800,00 €
311	Chorale Gaieté de Chœurs	400,00 €
311	Danse Harmonie	1 500,00 €
311	Feeling	540,00 €
311	Espace Musical Londaï	40 000,00 €
311	Gospel var	500,00 €
311	Nouvelle Génération	1 200,00 €
	Sous-total :	45 540,00 €
312	Peinture sur soie et porcelaine	700,00 €
312	Club de couture et déco	500,00 €
312	Terre et feu poterie	700,00 €
	Sous-total :	1 900,00 €
313	Cie théâtrale l'Estelle londaï	500,00 €
	Sous-total :	500,00 €
40	Boule Ferrée Londaï	6 000,00 €
40	Judo club Londaï	4 000,00 €

40	Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaise ESCAL	18 000,00 €
40	Shotokan Karaté Club Londais	8 100,00 €
40	Le Sarranier	1 800,00 €
40	Rugby-club des plages	7 200,00 €
40	Stade Olympique Londais (SOL)	20 000,00 €
40	Tennis-club Londais	18 000,00 €
40	Union cycliste et pédestre londaise	5 850,00 €
40	Yacht-club Londais	9 000,00 €
40	Azur Kravmaga La Londe	300,00 €
40	Association Sportive du Golf de Valcros	2 250,00 €
40	Var Wagen club	800,00 €
40	Londais Athlétic Méditerranéen	800,00 €
40	Association varoise de sport adapté	400,00 €
	Sous-total :	102 500,00 €
64	Crèche les Pitchouns	237 000,00 €
	Sous-total :	237 000,00 €
70	Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	2 650,00 €
	Sous-total :	2 650,00 €
	Total attribué :	412 470,00 €
	Montant des crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2019 :	420 000,00 €

AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES(Article D.6745)

Mr Rémy DUBERN	2 000,00 €
Mr Franck PAILLET	1 500,00 €
Espace Musical Londais - EML	3 000,00 €
Le Sarranier	2 500,00 €
La Londe en Classic	2 000,00 €
Collège F. de Leusse	1 500,00 €
Parenthèse Equestre	1 000,00 €
Angelsnook	800,00 €
Les Gousses d'Ails	600,00 €
Anciens combattants et Victimes de guerres PTT	400,00 €
Naturdive – Montant attribué par DCM n°175/2018 du 29/11/2018	1 000,00 €
Total :	16 300,00 €
Montant des crédits inscrits à l'article 6745 du BP 2019 :	20 000,00 €

A la suite de cette question, Madame Etienne interroge Monsieur le Maire :

«Est-ce que toutes les associations ont obtenu une subvention ? Notamment celle « Lou Pescadou » ?
Monsieur le Maire répond que toute association avec 3 années d'existence peut solliciter une subvention communale. Cette association ayant déjà bénéficié d'une subvention l'an dernier, si elle en fait la demande, elle recevra par conséquent une subvention. On ne fait jamais de sectarisme. En effet, toutes les demandes n'ont pas encore été traitées pour l'année 2019. Je vais vérifier si cette association a déposé un dossier et je vous répondrai plus précisément lors du prochain conseil.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUES DE LA PAIX ET DE LA SALLE DES FETES – APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019.

(délibération n° 54/2019)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

La Ville, dans le cadre de l'effort d'embellissement des différents quartiers qu'elle réalise depuis plusieurs exercices, envisage de procéder à la réfection complète de la voirie des rues de la Paix et de la Salle des Fêtes Y. Piat, dont l'état actuel mérite un réaménagement d'importance.

En effet, la fréquentation et le trafic induit d'une part, par la fonction de desserte de nombreux lotissements périphériques assurée par ces voies, et d'autre part, par l'utilisation de la Rue de la Paix comme un axe secondaire permettant le contournement du centre-ville, ont largement contribué à dégrader les revêtements de chaussée, qui présentent des désordres risquant d'affecter la sécurité des usagers.

Le chantier dont il s'agit comprendra la création d'un réseau dédié à la fibre optique, la réfection des revêtements de trottoirs et la mise aux normes d'accessibilité, les reprises ponctuelles de bordures et caniveaux, la réfection des ouvrages de voirie (regards, bouches à clés, etc.), ainsi que la réfection du revêtement de voirie et des points lumineux.

Le coût estimatif de cette opération est évalué à la somme de 397 538,70 € hors taxes.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **397 538,70 €**

■ Travaux de VRD : 397 538,70 €

► **RESSOURCES :** **397 538,70 €**

■ Conseil Départemental du Var - Subvention : 297 500,00 €

■ Ville de La Londe les Maures - Le solde, soit : 100 038,70 €

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur le projet d'aménagement ainsi présenté et, considérant l'importance de cet investissement au niveau du budget communal, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE le projet de réfection de voirie des rues de la Paix et de la Salle des Fêtes, sur la base du dossier ainsi présenté.

SOLLICITE en conséquence auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de la programmation des équipements 2019, l'attribution d'une aide financière sous la forme d'une subvention en capital de **297 500,00 €**, dans le cadre de l'opération indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A 17H45, Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, quitte la séance avant l'étude de cette question et donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.

COURSE PEDESTRE NATURE « LES DIX VINS » 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL (délibération n° 55/2019)

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal Délégué, expose :

Vu le succès rencontré par les précédentes éditions, la Ville de la Londe les Maures, représentée par le Service des Sports et Loisirs, a décidé de reconduire cette année la course pédestre nature « les Dix Vins », qui aura lieu le **samedi 19 octobre 2019**.

Au regard de l'importance de l'organisation de cette manifestation pour les finances de la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière à hauteur de **10 000,00 €** auprès du Conseil Régional Sud Provence Côte d'Azur, pour subventionner en partie les charges inhérentes à cette course.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Sud Provence Côte d'Azur, une subvention de **10 000,00 €** dans le cadre de l'organisation de la course pédestre nature « les Dix Vins », édition 2019.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « NATURE EN FÊTE » 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR. (délibération n° 56/2019)

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans un souci constant de préserver et d'améliorer notre environnement, nous avons créé « Nature en Fête » avec la collaboration de l'Office de Tourisme. C'est une manifestation tournée vers la préservation de notre milieu naturel et la découverte touristique de la Commune et de ses environs. L'édition 2019 aura lieu cette année, le samedi 04 mai (18h/22h30) et le dimanche 05 mai 2019 (10h/18h).

Le mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019, diverses interventions sont prévues auprès des établissements scolaires Londais.

Le coût estimatif des dépenses de cette manifestation s'élève à la somme de **40 500,00 €**, qui se décompose selon le détail suivant :

- 9 000,00 € seront consacrés à la journée tout public du samedi 04 mai
- 24 200,00 € seront consacrés à la journée tout public du dimanche 05 mai
- 7 300,00 € seront consacrés aux journées scolaires du 23,25 et 26 avril.

Dans le cadre de la programmation de la manifestation « Nature en fête » 2019, organisée par le service Environnement, la Ville souhaite proposer diverses animations.

Plus de 40 partenaires et prestataires proposent des activités à partager en famille :

La Petite Ferme, des ateliers créatifs (Espace Jeunes, Odel évasion, marmite gourmande, la Crèche les Pitchouns, le Jardin des Enfants, le Conseil Municipal Jeunes, ...), des ateliers d'éveil (Mer nature, imagin'air, les animalices, l'oseraie du possible ...), des ateliers découvertes (L.P.O, Amicale des Pompiers du Var, ..),

Une journée animée :

Par des spectacles :

Par des visites guidées :

Par des balades à dos d'ânes et de poneys.

Le marché Bio & Nature :

Plus de 40 stands proposeront une grande diversité de produits alimentaires, fruits, légumes, fromages, huiles, spiruline, miel, vins, produits d'entretien, cosmétiques, vêtements, sacs et bijoux réalisés avec des matériaux naturels ou recyclés, de fleurs...

Plusieurs restaurations seront proposées :

- Le Palais du Pata negra de la bellota (*tapas de churozo, assiette de charcuterie, ..*)
- Le burger fou (*burgers et frites maison*)
- Coeur de breizh (*crêpes sucrées salées, galettes de sarrasin, jus de gingembre frais*).
- Veggy Van (*Traiteur Bio végétarien et végan et sans gluten*)
- Lili Cake (*Cupcakes, donnuts, cookies, muffins, salades, croques monsieur, boisson*)
- Triporteur de la côte bleue (*bar à jus de fruits et smoothies bio et Poffertjes*)
- La Panisse Marseillaise (*panisse farine de pois chiche bio, plats préparés*)
- Spécialité Corse (*pâtisserie, beignet de brocciu et charcuterie*)

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME AUGÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation du programme de cette manifestation.
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental du Var, sous la forme d'une subvention en capital représentant 20 % du montant de la dépense prévisionnelle, soit la somme de **8 100,00 €**.

**COMMEMORATION DU 75^e ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA COMMUNE –
« CHEMIN DE LA MEMOIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION.
(délibération n° 57/2019)**

Monsieur Prix PIERRAT, 8^e Adjoint, expose :

Chaque année, les festivités du 17 août célèbrent la Libération de La Londe et représentent un temps fort de la vie de la Commune. Cette année 2019 va marquer les 75 ans de cet épisode glorieux. Aussi, dans le cadre de cette commémoration, il a donc été décidé de créer le «Chemin de la Mémoire», relatant les sites marquants de l'avancée des troupes de Libération.

Pour ce faire, neufs panneaux vont être installés (Saint-Honoré, Pont Bender, Ecole Oswald, Rue Bussone, Carrefour des quatre-chemins, Pont du Pansard, Pont Ducourneau, Les Bormettes, Château de la Pascalinette) avec textes et photos, pour relater les combats et les faits d'armes qui ont permis à la Commune de recouvrer la liberté en 1944.

Ce « Chemin de la Mémoire » sera inauguré le 17 août prochain et permettra tout au long de l'année, de développer un tourisme historique innovant autour du Débarquement de Provence.

Les dépenses de fourniture et de pose de ces panneaux s'élèvent à la somme de **17 639,00 € HT**.

Au regard de l'importance de ce projet pour les finances de la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière **aussi substantielle que possible** auprès de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

SOLLICITE auprès de la Région, une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la réalisation de ce projet d'acquisition et de pose des panneaux du « Chemin de la Mémoire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierrat pour son implication.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 58/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Services Techniques

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi de Mécanicien, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juillet 2019 au 7 janvier 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

Service Affaires scolaires :

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

Service financier :

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 juillet 2019 au 17 janvier 2020 inclus (Indice brut 478 – Indice majoré 415).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (23 + 6 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

A 17H50, Madame Suzanne BONNET, Conseillère Municipale, quitte la séance avant l'étude de cette question et donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 59/2019)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Jeunesse

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

Services techniques :

1 emploi d'Agent de nettoyage, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2019 au 31 janvier 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RECHARGEMENT D'ENTRETIEN
DECENNAL DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES : RÉPONSES
APPORTÉES PAR LA COMMUNE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. (délibération n° 33/2019)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose qu'à l'issue de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale pluriannuelle relatif aux travaux de rechargement des plages de la Commune, l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à la commune son procès-verbal de synthèse des observations.

- Puis Monsieur le Maire donne lecture du procès-Verbal de synthèse des observations :

« On relève lors de l'enquête 24 observations : 18 portées au registre et 6 transmises par courriel. Douze observations (N° 3 à 11, N° 13, 16,17) sont favorables (voire très favorables) au projet. Les raisons invoquées sont principalement l'embellissement des plages et l'intérêt pour l'économie de la commune.

Quatre observations (N° 1, 1', 13, 15) demandent des compléments pour la beauté ou l'agrément des plages : prévoir plus de ganivelles à Miramar, planter des arbustes à l'argentière coté ouest, faire de la communication pour éviter la pollution par les personnes qui fréquentent la plage, installer des cendriers, nettoyer mieux le sable (gravettes, épines...), éviter le sable trop fin (désagréable par temps de vent)

Trois observations (N°14, 12et MEL-4) sont des remarques relatives à la possibilité de réduire les apports de sable nécessaires : 12 et MEL-4 en laissant en place les banquettes de posidonie, 14 en prenant en compte l'effet du ruissellement des eaux venant de la terre lors des très fortes pluies ceci étant selon l'auteur une raison très importante des pertes de sable durant l'hiver.

Trois observations issues de la même personne (M. Staub) attirent l'attention sur des arbres remarquables au voisinage du lot 1 des concessions , plage de l'argentière.

Est-ce que le plan dans le dossier est bien à jour, les arbres semblent situés sur l'aire de retournement, qu'a-t-on prévu pour assurer leur protection ?

Une observation (N°2) demande que les camions évitent le centre-ville et suggère un contournement par le rond point ouest de la voie rapide. Le pétitionnaire souhaite aussi que les résultats d'analyse des sables de dragage soient publiés (valeur mesurée en face du seuil N1).

L'auteur de l'observation N° MEL-6 considère que le sable ne doit pas être répandu sur les parties concédées des plages dont l'usufruit est cédé à une entité privée.

Il demande quels sont les contrôles pour s'en assurer ?

Une seule observation est défavorable au projet (N° MEL-5).

Cet avis se fonde sur le fait que l'opération est jugée trop coûteuse comparé à ce qui a été fait sur la plage de la Garonne au Pradet (technique du mille feuilles) et peu écologique.

L'auteur trouve que la valeur envisagée, au maximum, pour la quantité de sable à ramener par an est trop élevée comparé au sable utilisé les années précédentes. Il demande une réflexion engagée par la DREAL au niveau départemental pour aboutir à une stratégie commune pour toutes les plages ».

- Enfin, Monsieur le Maire donne lecture des réponses apportées par la commune aux observations du commissaire enquêteur :

Observation n°1 :

Les ganivelles sont positionnées pour protéger les espèces floristiques à enjeux repérées lors des divers inventaires écologiques ayant été conduits depuis plusieurs années.

Ces dispositifs protègent les cordons dunaires faisant l'objet d'une surveillance.

Les plantations d'arbustes d'agrément sur les plages ne sont pas souhaitables puisque l'enjeu est la préservation et le développement des espèces identifiées et fixées.

Observation n°1' :

Des campagnes de sensibilisation sont lancées régulièrement par le service communication au sujet des incivilités. Des points de collecte des déchets sont largement implantés sur toutes les plages.

Observation n°2 :

Les poids lourds en transit supérieurs à 19T sont interdits en centre-ville par arrêté municipal.

Le contournement du village s'effectue depuis le rond point d'entrée de ville (giratoire de la Garenne) par le chemin du Pansard ou la rue Matisse.

L'information au public des analyses du sable (notamment les teneurs en contaminants au regard des seuils N1 et N2) pourra être faite pendant les travaux de rechargement. Un affichage sur site pourrait être envisagé.

Observation n°12 :

La commune de la Londe-les-Maures s'engage effectivement à maintenir sur ses plages, pendant la période hivernale, les banquettes de Posidonie.

Ces banquettes seront ensuite retirées du rivage par la commune pendant la période de forte fréquentation estivale et stockées

Observation n°13 :

Seuls les sables présentant une bonne qualité physico-chimiques (concentrations inférieures aux seuils N1, définis par la réglementation), une granulométrie compatible et une couleur similaire aux sables de la plage sont utilisés pour les opérations de rechargement.

Afin d'éviter les problèmes de turbidité, seuls des sables ayant un taux de particules fines inférieur ou égal à 10 % sont employés.

De plus, le sable régalé sur la plage doit être compatible (diamètre et couleur) avec cette dernière afin de ne pas impacter le paysage.

Observation n°14 :

La problématique du ruissellement des eaux de surface est prise en compte dans la gestion des matériaux de rechargement. En fin de saison estivale, les sables de rechargement sont stockés en arrière plage, sous forme de merlon, sur des emprises vierges de toute contrainte environnementale et en points hauts du profil en long. Les zones pouvant être soumises à une érosion de ruissellement (continuité de cheminements piétonniers, abords de zones de circulation, de parkings...) ne sont pas utilisées pour stocker le sable.

Observation n°15 :

Les opérations de tamisage doivent permettre de récupérer les déchets de surface. La préparation initiale (qui a lieu après le rechargement et avant le passage quotidien des engins de criblage en pleine saison) est en revanche consacrée à un tamisage profond permettant d'extraire les principaux éléments. Le criblage profond doit rester raisonné, son exécution entraînant nécessairement un enlèvement de sable important. Les volumes de sables perdus par la conduite de telles opérations sont à minimiser.

Observations n° MEL-1, MEL-2, MEL-3 (M. Staub) :

L'expertise met en évidence que les principaux enjeux avérés et potentiels concernent la flore et secondairement les reptiles et les insectes au niveau des cordons dunaires (arrière-plage), des milieux psammophiles et de certains accès. La plage en elle-même n'abrite pas d'enjeux avérés / potentiels vu sa fréquentation.

Il est donc prévu de réaliser un audit faune/flore, par un écologue indépendant, avant chaque travaux dans le but de baliser les secteurs sensibles repérés et éviter ainsi l'impact du projet sur le milieu terrestre. En fonction des observations faites, les zones de chantier pourront être adaptées.

Les arbres font partie du lot de plage bâti comme le montre les plans d'implantation en annexe. Le rechargement ne s'effectue pas sur cette partie. Une distance minimale de sécurité est de toute façon respectée lors de la présence de tout obstacle à l'évolution d'engins ou camions. L'aire de retournement sera repositionnée pour éviter cette zone.

Observation n° MEL-5 :

Les volumes de sable sont des estimations maximums des besoins auxquels la commune pourrait avoir recours de façon exceptionnelle et suite à des événements climatologiques imprévisibles. L'autorisation décennale doit pouvoir être utilisée également pour ces cas particuliers, les demandes d'autorisation nécessitant des délais et des procédures spécifiques y compris en situation d'urgence.

Les volumes effectivement utilisés seront en deçà de ce seuil de 5000m³. Le budget envisagé tient d'ailleurs compte des volumes normalement prévisibles et établis selon l'historique des opérations de rechargement déjà effectués depuis des années.

L'emploi de la technique du mille feuille évoquée dans cette observation n'assure en aucun cas le maintien des volumes de sable nécessaires sans rechargement. Il s'agit d'un mode de gestion différent des banquettes de posidonies.

L'analyse d'un coût relatif à l'entretien de la plage de la Garonne au Pradet ne peut pas être un référentiel, chaque plage disposant de caractéristiques dimensionnelles et de contraintes évidemment différentes. Pour précision, il est à noter que la plage de la Garonne, dans le dossier de demande de concession établi par le conseil communautaire de Toulon Provence Méditerranée en séance du 13 Février 2018 précise que la superficie de la plage est de 2800m² (le mode de

calcul mis à jour intégrant la partie de sable humide et les surfaces naturellement engraisées ne pouvant être pris en considération puisque ces parties ne sont pas prévues et inexistantes dans le dossier présenté). Le montant de rechargement, si celui ci est de 6000€, induit un montant moyen de rechargement de 2,15€/m². Pour rappel, la surface totale prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation pour le rechargement des plages londuaises est de 45736 m², soit un montant moyen de 0,88€/m².

Observation n° MEL-6 :

Les plages peuvent se situer sur différentes parcelles avec des régimes juridiques différents. Une plage peut être par exemple concernée par:

- le domaine public maritime (régime de la domanialité maritime) dont la propriété et la gestion relèvent de l'État
- le domaine public communal qui relève d'une gestion communale (où le régime de la domanialité s'applique)
- le domaine privé communal qui relève d'une gestion communale (où le régime de la domanialité ne s'applique pas)

Il est possible pour les collectivités d'autoriser une occupation privative du domaine public ou privé communal sous réserve, notamment, de l'établissement d'une convention qui établit les règles d'utilisation dudit espace.

La commune connaît ces espaces et procède donc aux interventions nécessaires en fonction des contraintes qui s'exercent sur les différents lieux. Le rechargement des plages s'effectuant avant la saison balnéaire, le sable est réparti en fonction des nécessités, indépendamment des différents régimes juridiques qui n'interdisent pas cette utilisation. Il appartient ensuite, sous le contrôle des services de l'Etat (sur le DPM) et de la commune (sur les autres espaces) aux différents bénéficiaires des autorisations d'occupation privative de gérer, conformément à leur convention, les espaces qui leur sont attribués.

VU le Code de l'Environnement,

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur sur le rechargement d'entretien décennal des plages de la Commune de La Londe les Maures,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 31/07/2017,

VU le rapport d'étude présenté par le cabinet SAFEGE,

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)

- **APPROUVE** les réponses apportées par la commune au procès-verbal de synthèse des observations rédigées par Monsieur le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2019.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces éléments de réponses à Monsieur le Commissaire enquêteur.

**OPERATION DE RECHARGEMENT D'ENTRETIEN DECENNAL DES PLAGES DE LA
COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(délibération n° 34/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose :

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pluriannuelle relatif aux travaux de rechargement des plages de la Commune, il convient que le Conseil Municipal rende un avis conformément à l'article R 181 -38 du Code de l'Environnement.

Cet avis, qui porte principalement sur les incidences environnementales notables du projet, doit être exprimé pour pouvoir être pris en considération, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Pour mémoire, cette enquête publique s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2019.

Le Commissaire enquêteur a adressé à la commune son procès-verbal de synthèse des observations , procès-verbal auquel la commune répondra dans les délais.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La nature du projet relève de la rubrique 13 du tableau annexe de l'article R-122-2 du Code de l'Environnement et consiste au rechargement des plages de Miramar, Tamaris, l'Argentière et le Pansard, avec du sable issu du dragage du Port de Bormes les Mimosas et du Port de la Londe les Maures pour un volume d'apport maximal total de 5 000 m³ chaque année pendant 10 ans.

- La majorité du littoral Londaïs est occupée par des plages sur près des deux-tiers de sa longueur, avec de l'ouest vers l'Est : la plage du Pansard, la plage de Miramar, la plage des Tamaris, la plage de l'Argentière et la plage de Pellegrin.

Depuis les années 30, une certaine dynamique sédimentaire est constatée, avec des plages beaucoup moins rectilignes.

Annuellement et ce depuis de nombreuses années, la commune de la Londe-les-Maures entretient les plages du Pansard, du Miramar, des Tamaris et de l'Argentière via un rechargement en sable en provenance principalement du dragage du port de Bormes-les-Mimosas.

Entre 2012 et 2015, la commune de la Londe-les-Maures a rechargé les plages de Miramar, Tamaris et de l'Argentière, avec un volume total de 5 400 m³.

En 2016, la plage du Pansard a été ajoutée dans l'arrêté préfectoral de Bormes-les-Mimosas, autorisant ainsi son rechargement.

En 2017, au vu des délais d'instruction, la commune a été contrainte de respecter le seuil réglementaire de 10 000 m³ (seuil valable jusqu'au 16 mai 2017 (article 6 de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016)). Par conséquent, seulement 2 600 m³ de sables ont pu être régalez sur les plages.

Ainsi, entre 2012 et 2017, la commune de la Londe-les-Maures a rechargé ses quatre plages avec un volume total de 10 000 m³.

- L'objectif de la commune est de réaliser un rechargement d'entretien annuel de ses quatre plages dans le but de maintenir son trait de côte, pour limiter les risques de submersion marine et préserver les activités nautiques et balnéaire présentes sur les plages.

- Les sables de rechargement sont issus principalement du dragage du port de Bormes-les-Mimosas, et mis à disposition gratuitement par la ville de Bormes-les-Mimosas.

La deuxième source de sable est en lien avec le dragage du port de Maravenne et de la passe Miramar, sur la commune de la Londe-les-Maures.

Au vu de l'historique des rechargements, il est prévu de recharger un volume maximal annuel de 5 000 m³ maximum, réparti sur les 4 plages. Ce volume pourra varier selon les conditions climatiques. L'apport en sable sera donc adapté en fonction des besoins réels sur chacun des sites.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale pluriannuelle relatif aux travaux de rechargement a donc été déposé auprès des services de l'État

Cette demande, faite pour une durée de dix ans, présente

* une analyse et une hiérarchisation des enjeux et sensibilités environnementales au sein de l'aire d'étude.

* une synthèse des impacts et mesures associées

* une vérification de la compatibilité avec les documents de planification

* l'ensemble des moyens de surveillance mis en œuvre pendant toute la durée de l'autorisation

Comme cela a été rappelé, le dossier a donné lieu à une enquête publique qui a été organisée du 11 février au 13 mars 2019.

Les incidences environnementales du projet sont conformes à nos attentes puisque seuls les sables présentant une bonne qualité physico-chimiques (concentrations inférieures au seuils N1, définis par la réglementation), une granulométrie compatible et une couleur similaire aux sables de la plage sont utilisés pour les opérations de rechargement.

Afin d'éviter les problèmes de turbidité, seuls des sables ayant un taux de particules fines inférieur ou égal à 10 % sont employés.

Compte tenu de l'analyse des enjeux et sensibilités environnementales et de la synthèse des impacts et mesures associées réalisées par le cabinet SAFEGE et des garanties qui en ressortent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de rendre un avis favorable à ce dossier.

VU le Code de l'environnement,
VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur sur le rechargement d'entretien décennal des plages de la Commune de La Londe les Maures,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 31/07/2017,
VU le rapport d'étude présenté par le cabinet SAFEGE,

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)

- **DONNE** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pluriannuelle relatif aux travaux de rechargement des plages de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES. (délibération n° 35/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n°2018-072 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La Loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » , n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert dont il s'agit.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes MPM, au 1^{er} janvier 2020, de ces deux compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)**

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCES TRANSFERÉES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT). (délibération n° 36/2019)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du tout récent transfert de compétences opéré par les communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes, la commission compétente (la CLECT) a procédé à l'évaluation des dépenses désormais prises en charge par Méditerranée Porte des Maures, pour chacune des collectivités concernées.

Concernant la Ville de La Londe Les Maures, les charges représentant l'ensemble des compétences transférées s'établissent à la somme de **830 197,35 €**, selon les indications figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que ce montant sera prélevé sur l'attribution de compensation dont bénéficie la Commune.

Ainsi, la dépense relative aux équipements de collecte enterrés (trois bacs à OM situés Avenue Clémenceau) est chiffrée à la somme de **3 183,56 €** ; la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'élève, quant à elle, à **604 875,00 €**.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'assemblée communale doit approuver le rapport de la commission qui définit le niveau des charges transférées par la Ville à la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)**

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;
- **APPROUVE** le rapport de la réunion de la CLECT en date du 30 janvier 2019 accompagné des annexes au procès-verbal, et en conséquence,
- **ARRETE** le montant de l'attribution de compensation annuelle revenant à la Ville, lequel s'élève à la somme de 542 596,65 € conformément au document ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame **Nicole SCHATZKINE**, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer le procès-verbal portant mise à disposition de la Communauté de Communes, des bacs de collecte enterrés des déchets ménagers de l'Avenue Clémenceau, sans transfert de propriété de ces mêmes biens.

CONCOURS LOCAL « VILLE EN FLEURS 2019 » - DÉTERMINATION DU MONTANT DES LOTS. (délibération n° 37/2019)

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe, expose :

La Commune a décidé de renouveler, en 2019, la tenue d'un concours local des maisons fleuries destiné à valoriser les efforts des habitants en matière de fleurissement.

Cette action a été entreprise en partenariat avec l'enseigne «**MA BULLE VERTE**», située 744 Ancien chemin de Hyères à La Londe, pour un total en bons d'achats de **900,00 €**, pris en charge par la Ville et remis aux futurs lauréats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)**

AUTORISE le règlement d'une somme de **900,00 €** auprès du fournisseur «**MA BULLE VERTE**» correspondant au montant des prix distribués par la Commune, ainsi que l'attribution de ces bons aux lauréats.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6714 – fonction 01 du budget communal de l'exercice 2019, qui présente les disponibilités suffisantes.

Monsieur le Maire remercie Madame AUGE pour son implication et son travail au sein du service Environnement. Le parc de l'ENS est une véritable réussite, d'ailleurs, tous les dimanches de nombreuses personnes des communes voisines viennent s'y détendre.

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET DE L'AVENUE ALFRED HENRY.

(délibération n° 38/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Georges Clemenceau et de l'avenue Alfred Henry, la Ville et le Conseil Départemental ont défini les modalités d'intervention de chacune des deux collectivités ; deux conventions ont ainsi été établies, à cet effet.

La première, relative à l'avenue Georges Clémenceau, concerne la RD 559 dont la compétence est départementale.

La Ville, maître d'ouvrage des travaux, a décidé de réaliser un projet visant à améliorer et à mettre en valeur les différents modes de déplacement de cette artère du centre-ville, en respectant les objectifs indiqués par le Département, notamment au niveau des flux de circulation.

S'agissant de l'avenue Alfred Henry, la remise en état de cette voirie appartenant au domaine public communal, sera effectuée directement par le Conseil Départemental ; elle est, en effet, liée à la construction du gymnase du collège F. de Leusse, desservi par cette voie. Les travaux vont consister à raboter la couche de roulement actuelle pour la remplacer par 5 à 6 cm d'enrobé neuf.

L'assemblée communale est invitée, par conséquent, à autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de conventions ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE :ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)

AUTORISE Monsieur François de CANSON, Maire, à signer :

- la convention relative aux travaux de requalification de l'avenue Georges Clemenceau sur la RD 559, en agglomération ;
- la convention d'occupation temporaire de parcelles communales en vue de la réfection de l'avenue Alfred Henry, desserte au collège F. de Leusse,

à conclure avec le Département du Var.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 39/2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « CHORALE ALLEGRIA », Madame Véronique POMIES, Présidente. La ville met à disposition de l'association le théâtre des Bormettes pour la pratique du chant choral sous toutes ses formes. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019

13 septembre 2018

Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « AMICALE LA LONDE ITALIE », Monsieur Pier Pol PELLEGRINI, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 ^{er} étage de la maison des associations bât Est pour la pratique de cours d'italien et de réunions. Convention convenue de septembre 2018 à fin juin 2019	11 septembre 2018
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le « CLUB DE PLONGEE LONDAIS », Monsieur Christian THIBAUT. Installation d'un ALGECO sur la base nautique pour l'année 2019.	21 février 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et Mme Angélique VIALARD. La commune met à disposition de Mme Vialard la salle n°3 de l'école Jean Jaurès pour entreposer son billard et y accéder pour son entraînement. Convention convenu du 1 ^{er} février au 5 juillet 2019.	25 février 2019
Décision par délégation n°08/2019 portant fixation des montants des droits d'inscription de la course pédestre nature « LES DIX VINS » du samedi 19 octobre 2019	25 février 2019
Décision par délégation n°09/2019 relative à la redevance d'occupation 2019 du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité calculée à partir du seuil de la population totale de la commune en vigueur depuis le 01/01/2019 soit 10364 habitants.	26 février 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « COMITE DE JUMELAGE WALLUF », Monsieur André LOPEZ, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 ^{er} étage de la maison des associations bât Est, la salle de danse Yann Piat pour établir des échanges sportifs, culturels et économiques entre le Londe et la ville de Walluf en Allemagne. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019	11 septembre 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « LIONS CLUB PORTE DES MAURES », Monsieur Jean-François BUSSIERE, Président. La ville met à disposition de l'association la grande salle du pôle nautique pour la pratique d'activités à caractère culturel et caritatif. Convention convenue de juillet 2018 à juin 2019	5 octobre 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « CLE DE SOI », Monsieur Michel BAYROU, Président. La ville met à disposition de l'association la salle du Chêne et l'olivier 1 et la grande salle du pôle nautique pour la pratique d'activités de découverte de soi par l'expression. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019	5 octobre 2018
Convention de prestation d'hébergement entre la Ville-Espace jeunes londais et « LES ARGILES- AIRE NATURELLE DE CAMPING », Monsieur Alain GARISTON, Responsable. Convention relative à la réservation d'emplacements pour le séjour en camping sous tentes des jeunes londais dans le Vaucluse du 22 au 25 juillet 2019.	18 février 2019
Décision par délégation n°10/2019 – passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Contrat conclu entre la Ville et « le Comité de la Loire de Triathlon », représenté par Monsieur Robert MALHOMME ; location du stade VITRIA pour le vendredi 1 ^{er} mars 2019 sur la base de 50 € la journée.	28 février 2019
Décision par délégation n°10/2019 – passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Contrat conclu entre la Ville et « MULTRIMAN », représenté par Monsieur Christophe BASTIE, Président ; location du stade VITRIA pour le vendredi 8 mars 2019 sur la base de 50 € la journée.	28 février 2019
Convention d'occupation d'un bureau municipal entre la Ville et l'association « MISSION LOCALE CORAIL », Monsieur Gérard AUBERT, Président. La ville met à disposition de l'association le bureau n°3 au BIJ, maison des associations pour les activités qu'elle organise : accueil, information, orientation, formation, recherche d'emploi... Convention convenue pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	1^{er} janvier 2019
Convention générale entre la ville et Monsieur Robert SEMELLE, artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 11 mars au dimanche 24 mars 2019.	14 janvier 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et « ASSOCIATION MUSICALE LONDAISE », Monsieur Philippe PASSINI, Président. Concert Hommage à Aznavour Hallyday, Mauranne et Gall dans le cadres des festivités estivales 2019 le lundi 5 août 2019 place Georges GRAS	27 février 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et « MUSIC LIVE SERVICE », Madame Sandrine VIAN, Présidente. Soirée spectacle et danse avec le groupe « MEPHISTO » dans le cadre des festivités estivales 2019, le lundi 15 juillet 2019 place Georges GRAS	5 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et « TENT'ADANSE », Madame Danielle SELLAFF, Présidente. Déambulateur dans les rues de la ville de la troupe « KENEYA » dans le	5 mars 2019

cadre du carnaval du relais assistantes maternelles du 6 avril 2019.	
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et «MUSIC LIVE SERVICE », Madame Sandrine VIAN, Présidente. Concert avec le groupe « COUREUR D'OCEAN » dans le cadre des festivités estivales 2019, le dimanche 11 août 2019 parvis de l'hôtel de Ville	5 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «AU GUICHET DES ARTS », Madame Caroline CAZAUX, Présidente. Concert avec l'orchestre « CELTIC KANAN » dans le cadre du festival des oliviers 2019, le mardi 23 juillet 2019.	6 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «AU GUICHET DES ARTS », Madame Caroline CAZAUX, Présidente. Concert avec l'orchestre « WATSON » dans le cadre du festival des oliviers 2019, le mardi 30 juillet 2019.	6 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «VOIX LA», Monsieur Philippe LOIR, Président. Concert-spectacle Henri Salvador Jacques Brel et Charles Aznavour dans le cadre du festival des oliviers 2019, le mardi 9 juillet 2019.	6 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et «PRESTIGE EVENEMENTS », Monsieur Robin LOZANO, Gérant. Organisation de 2 bals Mousse « ATOMIC PARTY TOUR » le mercredi 31 juillet et le dimanche 18 août 2019 sur le Port de La Londe.	6 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et «PRESTIGE EVENEMENTS », Monsieur Robin LOZANO, Gérant. Organisation d'un karaoké géant le mercredi 21 août 2019 sur le Port de La Londe dans le cadre des festivités estivales	6 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «PIANESTIVAL», Monsieur Dominique XARDEL, Président. Organisation d'une soirée autour du piano le jeudi 15 août 2019 à l'Argentière dans le cadre des festivités de piano.	7 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «ROCK IS NOT DEAD», Monsieur Denis ROUSSEAU, Président. Concert avec l'orchestre « 100 % RECYCLABLE » dans le cadre du festival des oliviers 2019, le mardi 20 août 2019.	7 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «EN AVANT POUR DEMAIN», Monsieur Zahir BRACI, Président. Concert avec l'orchestre « UNE TOUCHE D'OPTIMISME » dans le cadre du festival des oliviers 2019, le mardi 16 juillet 2019.	7 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «PICKBASSHELL», Monsieur Robert POMARES, Président. Concert dans le cadre du festival des oliviers 2019, le mardi 27 août 2019.	7 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société «SAS FORTISSIMO», Monsieur Alexandre FARAUDO, Directeur Général. Soirée spectacle sous la direction de Michel MITRAN dans le cadre de la tournée « ROUTE 83 », le lundi 29 juillet 2019.	8 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «AUD L'YNE ACADEMIA», Monsieur Denis GUGLIELMI, Président. Show Céline Dion avec le groupe « AUD SHOW » le jeudi 18 juillet 2019 à l'Argentière.	11 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «AUD L'YNE ACADEMIA», Monsieur Denis GUGLIELMI, Président. Reprise des succès de Michel Berger avec le groupe « AUD SHOW » le vendredi 26 juillet 2019 au Port Miramar.	11 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «AUD L'YNE ACADEMIA», Monsieur Denis GUGLIELMI, Président. Show TOP 50 avec le groupe « AUD SHOW » le samedi 17 août 2019 sur la place Georges Gras.	11 mars 2019
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association « LA BELLE BLEUE », Madame Florence BONNEFOY, Présidente. Mise à disposition de la Base Nautique Municipale pour ses activités de découverte du milieu marin. Convention convenue pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	12 mars 2019
Convention de prestation de services APS entre la Ville - Espace Jeunes Londaïs et « ECOPARK ADVENTURES LA CASTILLE», Monsieur David HERAUD, Responsable. Convention relative à l'encadrement de l'activité « parcours acrobatiques en hauteur » le 31 août 2019	12 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et Madame Mélodie HONORAT autoentrepreneur. Participation de Mme HONORAT pour l'animation déambulatoire dans les rue de la ville avec le troupe EVASION lors du carnaval du 6 avril 2019.	12 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF. Participation de l'EML pour l'animation déambulatoire dans les rue de la ville avec le « STREET BAND » lors du carnaval du 6 avril 2019.	13 mars 2019
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL	13 mars 2019

LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF. Apéritif concert avec «LA LONDE SAXBAND» le samedi 17 août 2019 sur le parvis de la Mairie.	
Décision par délégation n°12/2019 – Modification de la régie prolongée des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports, relative à l'encaissement du produit dénommée « Formation PSC1 ».	13 mars 2019
Décision par délégation n°13/2019 – Non application de pénalités de retard et mise en place d'un contrat d'entretien des trois véhicules de la police municipale effectué par l'entreprise GEMY – Marché 18006.	15 mars 2019

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

QUESTION DIVERSE

En fin de conseil, Question de Madame ETIENNE :

«Dans le cadre de la réfection de la place Victor Hugo, une administrée m' a sollicité pour que des bancs soient installés sur cet espace, à côté des Templitudes. »

Monsieur le Maire remercie Madame Etienne pour sa question et lui répond que 2 bancs vont être installés très prochainement à cet endroit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h.

Fait à La Londe les Maures, le 29 mars 2019.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON